



Le Saint-Siège

MESSAGE DU SAINT-PÈRE POUR LA 87^e JOURNÉE MONDIALE DES MIGRANTS

La pastorale des Migrants, partie intégrante de la mission de l'Eglise aujourd'hui

1. “*Jésus Christ est le même, hier, aujourd’hui et à jamais*” (He 13, 8). Ces paroles de l’Apôtre Paul, choisies comme thème du grand Jubilé qui vient de s’achever, rappellent la mission de Jésus, Verbe incarné pour le salut du monde. Fidèle à sa mission au service de l’Évangile, l’Église continue d’aller à la rencontre des hommes de toutes nationalités pour leur porter la joyeuse annonce du salut.

Dans ce message pour la Journée mondiale des Migrations, je voudrais m’attacher à réfléchir sur la mission évangélisatrice de l’Église dans le contexte des phénomènes, vastes et complexes, de l’émigration et de la mobilité. Le thème choisi cette année est : “*La pastorale des Migrants, voie de l’accomplissement de la Mission de l’Église aujourd’hui*”. C’est là une mission qui tient beaucoup à cœur aux agents pastoraux, bien conscients qu’ils sont des multiples problèmes rencontrés et de la diversité des situations qui portent les hommes et les femmes à quitter leur pays. Une chose, en effet, est la mobilité librement choisie, une autre la mobilité qui naît de contraintes de nature idéologique, politique ou économique. On ne peut pas ne pas en tenir compte dans la programmation et la mise en œuvre d’une activité pastorale qui soit adaptée aux différentes catégories de migrants et de personnes en déplacement.

C’est sous cette dénomination que le Dicastère qui a la responsabilité institutionnelle d’exprimer la sollicitude de l’Église pour les personnes touchées par ce phénomène résume l’ensemble de la mobilité humaine. Par le terme “migrant”, on entend donc en premier lieu les réfugiés et les exilés à la recherche de liberté et de sécurité au-delà des frontières de leur patrie ; mais il y a aussi les jeunes qui font des études à l’étranger et tous ceux qui quittent leur pays pour chercher ailleurs de meilleures conditions de vie. Le phénomène des migrations est en continuelle progression, et cela suscite des interrogations et constitue des défis pour l’action pastorale de la Communauté ecclésiale. Déjà le Concile Vatican II, dans le décret *Christus Dominus*, demandait que soient

“l’objet d’une particulière sollicitude les fidèles qui, à cause de leur situation, ne peuvent bénéficier suffisamment du ministère pastoral commun et ordinaire des curés, ou qui en sont totalement privés, comme c’est le cas pour la plupart des migrants, des exilés, des réfugiés” (n. 18).

De multiples éléments interviennent dans ce phénomène complexe : la tendance à favoriser l’unité juridique et politique de la famille humaine, la croissance notable des échanges culturels, l’interdépendance surtout économique des États, la libéralisation du commerce et surtout des capitaux, la multiplication des entreprises multinationales, le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres, le développement des moyens de communication et de transport.

2. La conjonction de ces éléments provoque un mouvement de masses d’une zone à l’autre de la planète. Bien qu’avec des modalités et des mesures différentes, la mobilité est ainsi devenue une caractéristique générale de l’humanité, qui touche directement beaucoup de personnes et qui en atteint d’autres par contrecoup. L’ampleur et la complexité de ce phénomène invitent à une analyse approfondie des changements structurels intervenus, tels que la mondialisation de l’économie et de la vie sociale. La confluence de races, de civilisations et de cultures au sein de mêmes organisations juridiques et sociales pose un problème urgent de convivialité. Les frontières tendent à disparaître, les distances diminuent, les événements ont des répercussions jusque dans les régions les plus lointaines.

Nous assistons à une mutation profonde des manières de penser et de vivre, qui, en plus des côtés positifs, ne peuvent pas ne pas avoir des résultats ambigus. Le sens du provisoire invite, par exemple, à préférer les aspects de nouveauté, au préjudice parfois de la stabilité et d’une claire hiérarchie des valeurs ; mais en même temps l’esprit devient plus curieux et plus disponible, plus sensible et plus prêt au dialogue. Ce climat peut porter l’homme à approfondir ses convictions, mais aussi à tomber dans un relativisme facile. La mobilité comporte toujours un déracinement de son environnement originaire, qui se traduit souvent par l’expérience d’une solitude accentuée, avec le risque de se fondre dans l’anonymat. Ces situations peuvent amener au rejet du contexte nouveau, mais aussi à son acceptation sans discernement, en négation de l’expérience précédente. On en vient parfois à une adaptation passive, qui sera facilement la source d’une aliénation culturelle et sociale. Les déplacements humains comportent de multiples possibilités d’ouverture, de rencontre, de rassemblement, mais on ne peut ignorer qu’ils suscitent aussi des manifestations de refus, individuel ou collectif, qui sont le fruit de mentalités fermées comme on en rencontre dans les sociétés travaillées par les déséquilibres et les peurs.

3. Dans son action pastorale, l’Église cherche à rester constamment présente à ces graves problèmes. L’annonce de l’Évangile a pour but le salut intégral de l’homme, sa libération authentique et effective, en parvenant à des conditions de vie conformes à sa dignité. La connaissance de l’homme, que l’Église a acquise dans le Christ, la pousse à proclamer les droits humains fondamentaux et à faire entendre sa voix quand on les foule aux pieds. C’est pour cela qu’elle ne cesse d’affirmer et de défendre la dignité de la personne, et de mettre en lumière les

droits inaliénables qui en découlent. Ce sont, en particulier, le droit d'avoir une patrie, de demeurer librement dans son pays, de vivre en famille, de disposer des biens nécessaires pour une vie digne, de conserver et de développer son patrimoine ethnique, culturel et linguistique, de professer publiquement sa religion, d'être reconnu et traité en toutes circonstances conformément à sa dignité d'être humain.

Ces droits trouvent une application concrète dans le concept de bien commun universel. Celui-ci englobe toute la famille des peuples, au-dessus de tout égoïsme nationaliste. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer le droit à émigrer. L'Église reconnaît ce droit à tout homme, sous son double aspect : possibilité de sortir de son pays et possibilité d'entrer dans un autre pays à la recherche de meilleures conditions de vie. Il est vrai que l'exercice d'un tel droit est à réglementer, car son application incontrôlée pourrait être dangereuse et préjudiciable au bien commun des communautés qui accueillent les migrants. Face à la multiplicité des intérêts qui se juxtaposent aux lois des divers pays, il faut des normes internationales aptes à régler les droits de chacun, de manière à empêcher les décisions unilatérales qui seraient dommageables aux plus faibles.

Ainsi, dans le message de la Journée des Migrants de 1993, j'ai rappelé que, s'il est vrai que les pays les plus développés ne sont pas toujours en mesure d'absorber tous ceux qui veulent immigrer, il faut cependant reconnaître que le critère pour déterminer la limite du supportable ne peut être simplement la défense de son propre bien-être, en oubliant les besoins réels de ceux qui sont contraints de façon dramatique à demander l'hospitalité.

4. À travers son action pastorale, l'Église s'efforce de faire en sorte que ni la lumière ni le soutien de l'Évangile ne manquent aux migrants. Sa sollicitude envers les catholiques qui abandonnent leur pays est allée en grandissant au cours des temps. Vers la fin du XIXe siècle surtout, des masses énormes de migrants catholiques d'Europe ont traversé les océans, pour se trouver parfois dans des conditions où leur foi était en danger à cause du manque de prêtres et de structures. Ignorant la langue du lieu, et donc n'étant pas en mesure de bénéficier du ministère pastoral ordinaire de leur pays d'adoption, ils restaient abandonnés à eux-mêmes.

Les migrations constituaient ainsi, en fait, un danger pour la foi, et beaucoup de pasteurs en étaient préoccupés, au point de chercher parfois à en freiner le développement. Mais par la suite, il apparut clairement qu'il était impossible d'arrêter ce phénomène. L'Église chercha alors à promouvoir des formes appropriées d'intervention pastorale, pressentant que les migrations pouvaient devenir une voie efficace pour la diffusion de la foi dans d'autres pays. Sur la base de l'expérience mûrie au cours des années, l'Église élaborait alors une pastorale organique pour assister les émigrés, et elle publia en 1952 la constitution apostolique *Exsul familia nazarethana*. On y affirmait que, en ce qui concernait les migrants, *il fallait chercher à leur garantir la même assistance pastorale que celle dont bénéficiaient les chrétiens natifs du pays*, en adaptant à la situation des migrants catholiques les structures de la pastorale ordinaire prévue pour la préservation et la croissance de la foi des baptisés

Par la suite, le Concile Vatican II considéra le phénomène des migrations dans ses diverses manifestations : immigrés, émigrés, réfugiés, exilés, étudiants étrangers, rassemblés du point de vue pastoral dans la catégorie de ceux qui, résidant hors de leur patrie, *ne peuvent pas bénéficier de l'assistance pastorale ordinaire*. Ils sont décrits comme fidèles qui, du fait qu'ils se trouvent hors de leur patrie ou de leur pays, ont besoin d'une assistance spécifique assurée par un prêtre parlant leur langue.

On passe de la considération de la foi en danger à celle, plus adaptée, du droit des migrants au respect de leur patrimoine culturel, même dans la pastorale. Dans cette perspective, les limites, mises par *Exsul familia*, de l'assistance pastorale jusqu'à la troisième génération deviennent caduques, et on affirme le droit des migrants à cette assistance pastorale tant qu'ils en ont réellement besoin.

En effet, les migrants ne constituent pas une catégorie comparable à celles dont est constituée la population paroissiale – enfants, jeunes, couples, ouvriers, employés, etc. – et qui présentent une homogénéité culturelle et linguistique. Ils font partie d'une autre communauté, pour laquelle il faut mettre en œuvre une pastorale qui soit en harmonie avec celle de leur pays d'origine en ce qui concerne le respect du patrimoine culturel, la nécessité de prêtres de leur langue et l'exigence de structures spécifiques permanentes. Il faut une pastorale stable, personnalisée et communautaire, capable d'aider les fidèles catholiques dans un temps d'urgence, jusqu'à leur insertion dans l'Église locale, quand ils seront en mesure de bénéficier du ministère ordinaire des prêtres dans les paroisses territoriales.

5. On retrouve ces principes dans les normes canoniques actuellement en vigueur, qui ont placé la pastorale pour les migrants dans la pastorale ordinaire. Au-delà des normes particulières, ce qui caractérise le nouveau code, même pour la pastorale de la mobilité humaine, c'est l'inspiration ecclésiologique du Concile Vatican II qui le sous-tend.

La pastorale des migrants est ainsi devenue une activité institutionnalisée, qui concerne les fidèles, considérés moins comme individus que comme membres d'une communauté particulière, pour laquelle l'Église organise un service pastoral spécifique. Celui-ci toutefois est par nature provisoire et transitoire, même si la loi n'impose pas de façon absolue de terme pour sa cessation. La structure organique d'un tel service ne se substitue pas mais elle s'ajoute au ministère des paroisses territoriales, dans lequel on prévoit que, tôt ou tard, elle pourra se fondre. En effet, la pastorale pour les migrants, tout en tenant compte du fait qu'une communauté déterminée a sa langue et sa culture propres que l'on ne peut ignorer dans le travail apostolique quotidien, ne se fixe cependant pas comme objectif spécifique leur conservation et leur développement.

6. L'histoire montre que, là où on a accompagné les fidèles catholiques lors de leur transplantation dans d'autres pays, non seulement ils ont conservé la foi, mais ils ont trouvé un terrain fertile pour l'approfondir, la personnaliser, et pour en témoigner par leur vie. Au cours des siècles, les

migrations ont constitué un véhicule constant de l'annonce du message chrétien dans des régions entières. Aujourd'hui le contexte des migrations change radicalement : d'un côté, le flux de migrants catholiques diminue, mais par ailleurs celui des migrants non chrétiens qui vont s'établir dans des pays à majorité catholique augmente.

Dans l'encyclique *Redemptoris missio*, j'ai rappelé la mission de l'Église en ce qui concerne les migrants non chrétiens, et j'ai souligné le fait qu'ils créent par leur présence de nouvelles occasions de contact et d'échanges culturels qui incitent la communauté chrétienne à l'accueil, au dialogue, à l'aide et à la fraternité. Cela suppose une plus vive prise de conscience de l'importance de la doctrine catholique sur les religions non chrétiennes (cf. déclaration *Nostra ætate*), de manière à pouvoir entretenir un dialogue inter-religieux attentif, constant et respectueux, qui apporte une connaissance et un enrichissement réciproques. "À la lumière de l'économie du salut – écrivais-je dans l'encyclique *Redemptoris missio* déjà citée –, l'Église estime qu'il n'y a pas contradiction entre l'annonce du Christ et le dialogue inter-religieux, mais elle sent la nécessité de les coordonner dans le cadre de sa mission *ad gentes*. En effet, il faut que ces deux éléments demeurent intimement liés et en même temps distincts, et c'est pourquoi on ne doit ni les confondre, ni les exploiter, ni les tenir pour équivalents comme s'ils étaient interchangeables" (n. 55).

7. La présence d'immigrés non chrétiens dans des pays d'ancienne chrétienté représente un défi pour les Communautés ecclésiales. C'est un phénomène qui, dans l'Église, continue à pousser à la charité pour accueillir et aider ces frères et ces sœurs à la recherche de travail ou de logement. C'est, d'une certaine manière, une activité assez semblable à celle de nombreux missionnaires en terres de mission, qui s'occupent des malades, des pauvres, des illettrés. Tel est le style du disciple : il va au-devant des attentes et des besoins du prochain en difficulté. Mais le but fondamental de sa mission reste l'annonce du Christ et de son Évangile. Il sait que l'annonce de Jésus est le premier acte de charité envers l'homme, au-delà de tout geste de solidarité, même généreux. En effet, il n'y a pas de vraie évangélisation "si le nom, l'enseignement, la vie, les promesses, le Règne, le mystère de Jésus de Nazareth Fils de Dieu ne sont pas annoncés" (Exhort. apost. *Evangelii nuntiandi*, n. 22).

Il arrive que, en raison d'un environnement dominé par un indifférentisme et un relativisme religieux toujours plus répandus, la dimension spirituelle de l'engagement caritatif ait de la peine à ressortir. Par ailleurs, on note chez certains la peur que l'exercice de la charité dans une perspective d'évangélisation puisse les faire taxer de prosélytisme. L'annonce et le témoignage de l'évangile de la charité constituent le terrain sur lequel s'enracine la mission envers les migrants (cf. lettre apost. *Novo millennio ineunte*, n. 56).

Je voudrais rendre ici hommage aux nombreux apôtres qui ont consacré leur vie à cette tâche missionnaire. Je voudrais en outre rappeler les efforts accomplis par l'Église pour répondre aux attentes des migrants. Parmi ces efforts, il me plaît de rappeler la *Commission catholique*

internationale pour les Migrations, dont nous célébrons en 2001 le cinquantième anniversaire de la fondation. Elle naquit en effet en 1951 sur l'initiative de celui qui était alors Substitut à la Secrétairerie d'État, Mgr Giovanni Batista Montini. Elle voulait apporter une réponse aux exigences des mouvements migratoires induits par la nécessité de relancer la productivité compromise par la guerre et par la situation dramatique dans laquelle des populations entières s'étaient trouvées contraintes à se déplacer à cause du nouvel ordre géopolitique dicté par les vainqueurs. Les cinquante ans d'histoire de cette association, ainsi que les adaptations effectuées pour mieux faire face aux changements de situation, témoignent du caractère multiforme, attentif et substantiel de son activité. Dans son intervention lors de la séance inaugurale du 5 juin 1951, le futur Pape Paul VI insistait sur la nécessité d'abattre les obstacles qui empêchaient les migrations, afin de donner des possibilités de travail aux chômeurs et un refuge aux sans-logis, et il ajoutait que la cause de la Commission internationale pour les Migrations nouvellement fondée était la cause même du Christ. De telles paroles conservent aujourd'hui toute leur actualité.

Tandis que je rends grâce au Seigneur pour le travail déjà accompli, je forme le vœu que cette Commission puisse poursuivre son engagement au service et à l'aide des réfugiés et des migrants, avec une vigueur d'autant plus pleine de sollicitude que la situation de ces catégories de personnes semble devenir plus difficile et incertaine.

8. L'annonce de l'évangile de la charité au monde vaste et diversifié des migrants impose aujourd'hui d'accorder une attention particulière au domaine de la culture. Pour beaucoup d'entre eux, se rendre dans des pays étrangers signifie découvrir des façons de vivre et de penser qui leur sont étrangères et qui entraînent des réactions diverses. Les villes et les pays ressemblent de plus en plus à des communautés multi-ethniques et multiculturelles. C'est là un grand défi, également pour les chrétiens. Une lecture sereine de cette nouvelle situation met en lumière de nombreuses valeurs, qui méritent d'être grandement appréciées. Le Saint-Esprit n'est pas conditionné par des ethnies ou des cultures, il éclaire et inspire les hommes selon des voies multiples et mystérieuses. Par des chemins différents, il les rapproche tous du salut, de Jésus, Verbe incarné qui est "la réalisation de l'aspiration de toutes les religions du monde et, par cela même, il en est l'aboutissement unique et définitif" (Lettre apost. *Tertio millennio adveniente*, n. 6).

Une telle lecture aidera sûrement les migrants non chrétiens à voir dans leur démarche religieuse un fort élément d'identité culturelle, et en même temps cela pourra les rendre capables de découvrir les valeurs de la foi chrétienne. À cette fin, la collaboration des Églises locales et des missionnaires qui connaissent la culture des immigrés est plus utile que jamais. Il s'agit d'établir des liens entre les communautés de migrants et celles de leurs pays d'origine, et d'informer en même temps les communautés d'accueil sur les cultures et les religions des immigrés, et sur les motifs qui les ont portés à émigrer.

Il est en outre important d'aider les communautés d'accueil non seulement à s'ouvrir à l'hospitalité

charitable mais encore à la rencontre, à la collaboration et à l'échange ; il importe aussi de faciliter la venue dans les pays d'immigration d'agents pastoraux en provenance de ces pays d'origine, pour travailler parmi leurs compatriotes. Il serait très utile de créer des centres d'accueil pour les préparer à leurs nouvelles tâches.

9. Ce dialogue inter-culturel et inter-religieux enrichissant suppose un climat imprégné de confiance mutuelle et respectueux de la liberté religieuse. Parmi les domaines à éclairer de la lumière du Christ, il y a donc celui de la liberté, en particulier de la liberté religieuse, parfois encore limitée ou restreinte, qui est prémices et garantie de toutes les autres formes authentiques de liberté. "Il ne s'agit pas d'une question de religion de la majorité ou de la minorité – écrivais-je dans *Redemptoris missio* –, mais bien d'un droit inaliénable de toute personne humaine" (n. 39).

La liberté est une dimension constitutive de la foi chrétienne elle-même, car celle-ci n'est pas la transmission de traditions humaines ni l'aboutissement d'une argumentation philosophique, mais elle est un don gratuit de Dieu, qui se communique dans le respect de la conscience humaine. C'est le Seigneur qui agit efficacement par son Esprit ; c'est Lui qui agit vraiment. Les hommes sont les instruments dont il se sert, assignant à chacun son rôle.

L'Évangile est pour tous : personne n'est exclu de la possibilité de participer à la joie du Règne divin. La mission de l'Église aujourd'hui est précisément celle de rendre concrètement possible la rencontre du Christ avec tout être humain, sans distinction de culture ou de race. Je souhaite de tout cœur que cette possibilité soit offerte à tous les migrants et je prie à cette intention.

À Marie, Mère de Jésus, l'humble servante du Seigneur qui a vécu l'épreuve de l'émigration et de l'exil, je confie l'engagement et les généreuses résolutions de ceux qui se mettent au service des migrants. Qu'elle guide les migrants du nouveau millénaire vers celui qui est "la vraie lumière, qui éclaire tout homme" (*Jn 1, 9*) !

En formant ce souhait, j'accorde de grand cœur à tous ceux qui œuvrent dans ce champ d'action pastorale si important une Bénédiction apostolique spéciale.

Du Vatican, le 2 février 2001.

IOANNES PAULUS II